

Recensions

☞ « *Dubia* » sur la liberté religieuse, et Réponse aux « *Dubia* »

Les *Dubia*

Le cardinal Ratzinger ayant engagé Mgr Lefebvre à présenter officiellement ses objections au texte de Vatican II sur la liberté religieuse (*Dignitatis humanæ*), celui-ci l'a fait sous la forme d'une série de questions (« *dubia* » ou « doutes ») posées à la Congrégation pour la Doctrine de la foi en octobre 1985.

Ces *Dubia* furent publiés sous forme d'ouvrage en 1987 par le Séminaire Saint-Pie X d'Écône, et ont été réédités récemment par les éditions Clovis sous le titre : *Mes doutes sur la liberté religieuse*¹.

L'introduction de l'article possessif « mes » dans le titre de la réédition est un peu regrettable. En effet, il ne s'agit pas de doutes personnels de Mgr Lefebvre, mais d'un problème objectif : la doctrine de la liberté religieuse énoncée au Concile Vatican II n'est pas compatible avec l'enseignement et la pratique de l'Église durant près de 20 siècles².

¹ — Mgr Marcel LEFEBVRE, *Mes Doutes sur la liberté religieuse*, Étampes, Clovis, 2000.

² — Voir les divers articles et études parus dans *Le Sel de la terre* : « Petite Chronique thomiste », n° 1, p. 108 sq. ; « La Déclaration sur la liberté religieuse du concile Vatican II est-elle compatible avec la Tradition ? », par le père Pierre-Marie, n° 2, p. 7 sq. ; « Petite Chronique thomiste », n° 2, p. 101 sq. ; « Débat avec le père Gitton », n° 8, p. 256 sq. ; « Petite Chronique sur la liberté religieuse », n° 12, p. 164 sq. ; « Les Saints face à la liberté religieuse », par le père Pierre-Marie, n° 13, p. 112 sq. ; « Saint Augustin face à la liberté religieuse », par le père Pierre-Marie, n° 16, p. 10 sq. ; « La France chrétienne face à la liberté religieuse », par le père Pierre-Marie,

Le livre se compose d'une première partie rappelant en détail la doctrine traditionnelle de l'Église (104 pages), et d'une deuxième partie où sont exposés 39 *dubia* (42 pages). La lecture en est facile, fort instructive et recommandée à tous les lecteurs du *Sel de la terre*.

En résumé, la doctrine traditionnelle de l'Église repose sur les *principes immuables* de l'ordre naturel et de la Révélation.

a) *Au plan naturel*, c'est un principe premier pour la raison que « la liberté morale et la liberté d'action n'ont d'autre fondement que la *vérité* », comme l'expose magnifiquement Léon XIII dans *Libertas*.

Autrement dit : « Seule la vérité et le bien ont des droits, l'erreur ou le mal moral n'ont jamais de droits. »

Il faut préciser : droit *positif* (droit de faire) ou droit *néгатif* (droit de ne pas être empêché de faire).

Ce sont les tenants de la liberté religieuse qui font cette distinction subtile entre le droit positif et le droit négatif. Mgr Lefebvre montre (page 39 sq.) qu'un droit négatif à l'erreur et au mal moral est

n° 19, p. 99 sq. ; « Saint François d'Assise face à l'Église conciliaire », n° 26, p. 170 sq. Ainsi que les recensions de l'abbé Lucien dans notre n° 2 (p. 110), celle du père Harrison dans notre n° 3 (p. 119), celle du père de Margerie dans notre n° 6 (p. 201), celle du *Catéchisme de l'Église catholique* dans notre n° 8 (p. 283), celle de l'abbé Meinvielle dans notre n° 26 (p. 176), enfin celle du père Basile dans le n° 30 (p. 202).

absurde, faux et condamné par l'Église ¹.

b) *Au plan de la Révélation*, nous nous appuyons sur les deux dogmes de la royauté sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la primauté de l'Église (par rapport à l'État, l'Église est la première société, car elle poursuit le bien le plus haut).

De ces deux dogmes, la théologie catholique a déduit tout un corps de doctrine aussi immuable que les principes révélés dont ils sont logiquement déduits.

Parmi ces grandes vérités, il y a celle-ci :

L'État peut et, parfois même doit, exercer une contrainte en matière religieuse ;

1° en vue du bien commun temporel ;

2° en raison de sa fonction ministérielle par rapport à la vraie religion.

C'est cette doctrine qui est niée par *Dignitatis humanæ* ; or, non seulement elle découle des vérités révélées, mais encore elle a été enseignée de manière constante par le magistère de l'Église qui a condamné à maintes reprises la liberté religieuse, en particulier dans l'encyclique *Quanta cura*.

La Réponse aux Dubia

Au début de l'année 1987 la congrégation pour la Doctrine de la foi a envoyé à Mgr Lefebvre une *Réponse* de 50 pages affirmant à nouveau, et avec plus de force, les principes libéraux contenus dans le concile Vatican II ².

¹ — Une note de la deuxième édition précise qu'il s'agit ici du droit *naturel* (ce que revendique *Dignitatis humanæ*). Car un droit *civil* à la tolérance est parfois légitime.

² — Cette *Réponse* n'a pas été rendue publique, mais elle a été analysée brièvement par Mgr Lefebvre dans le *Bulletin Officiel du District de France* de la Fraternité Saint-Pie X n° 24 du 19 avril 1988 (p. 3 à 6). Voir aussi les n° 12 et 13 de ce même *Bulletin*.

Mgr Lefebvre a considéré que cette *Réponse* était plus grave que la réunion interreligieuse d'Assise (d'octobre 1986) qui ne fut qu'un *fait* (répercuté et amplifié par les médias) tandis que, là, il s'agit d'une prise de position de *principe*, d'une affirmation de principe d'où peut découler une *multitude de faits* ³.

Donnons ici une brève analyse de cette *Réponse* de Rome à laquelle fait allusion la quatrième page de couverture de la récente réédition des *Dubia*.

Dans son introduction, le rédacteur de la *Réponse* reconnaît que *Dignitatis humanæ* a été une « indiscutable nouveauté ». Ensuite il classe en quatre grandes questions les 39 *dubia* (ce qui lui permet d'éviter de répondre à certaines difficultés).

a) *Dignitatis humanæ* enseigne-t-elle un droit moral à répandre les fausses doctrines, droit fondé sur la dignité de la personne humaine ?

Oui, dit la réponse, à condition d'entendre un droit *néгатif* (droit à ne pas être empêché). On prétend que l'Église n'aurait condamné que le droit *positif*.

Il est bon « qu'il existe dans la société civile un domaine d'autonomie juridique en matière religieuse compatible avec l'ordre et la moralité publique ».

Autrement dit : « L'État doit protéger par des lois la liberté d'action, autant celle du bien que celle du mal, du moment que l'ordre public est sauf. » Avec un tel principe on peut justifier la loi sur l'avortement, puisque celui-ci est réputé ne pas être contraire à l'ordre et à la moralité publique.

b) *Dignitatis humanæ* enseignerait-elle que toutes les religions sont plus ou moins vraies ?

Réponse : « Il y a dans les religions non catholiques des éléments qui aident

³ — Voir son sermon à Écône le 29 juin 1987.

ceux qui les professent à se mettre en relation avec Dieu. »

C'est un peu comme si l'on répondait : « Il y a dans ce plat empoisonné des aliments comestibles, donc on n'a pas le droit d'en empêcher la diffusion. »

Nous avons expliqué dans cette revue qu'au fond de l'erreur conciliaire sur l'œcuménisme, il y a une conception matérialiste de la religion, considérée comme un assemblage d'« éléments », sans voir que ces éléments sont informés par un esprit qui en est la « forme » au sens philosophique (voir l'éditorial du n° 35)

c) *Dignitatis humanæ enseigne-t-elle l'indifférentisme de l'État ?*

Réponse : « Non, bien sûr, l'État peut reconnaître la religion catholique comme religion d'État [l'enseignement de l'Église sur ce point est trop explicite pour le nier de front, donc on contourne l'obstacle], mais il faut veiller à ce que cela n'apporte aucun dommage à l'égalité des citoyens dans la question religieuse. »

Autrement dit : « Vous pouvez favoriser les catholiques à condition de ne pas gêner les autres. »

Et l'on ajoute : « Il n'est pas de la compétence de l'État en tant que tel de discerner la vérité en matière religieuse. » Erreur si patente que le concile Vatican II n'avait pas osé l'énoncer.

En effet, la religion catholique apporte des preuves de crédibilité : par le seul moyen de la raison naturelle il est facile de voir qu'elle est l'unique vraie religion. Il est donc absurde de prétendre que l'État (par ses représentants qui sont des hommes, en principe raisonnables) ne peut discerner la vraie religion.

d) *Y a-t-il contradiction avec *Quanta cura* ?*

Non, répond-on, car *Quanta cura* « a condamné une autre liberté religieuse. En effet ceux qui professaient la liberté religieuse au XIX^e siècle la faisaient à cause

de présupposés naturalistes, tandis que Vatican II défend la liberté religieuse au nom de la dignité de la personne humaine ».

Cette réponse est absurde, car elle suppose que la motivation peut changer la moralité d'un acte intrinsèquement mauvais.

Autrement dit : « Si vous volez parce que vous êtes communiste et contre la propriété privée, c'est mal, mais si vous volez pour donner aux pauvres c'est bien. »

Quel que soit le motif, le vol, comme la liberté religieuse (entendu comme un droit *naturel*), sont mauvais en soi, et condamnés *comme tels* par l'Église¹.

Conclusion

Il est intéressant de noter que saint Thomas d'Aquin (III, q. 8, a. 7) expose que la devise de la Contre-Église est le slogan « liberté », et que, dans la mesure où les hommes obéissent à ce cri, « ils tombent sous l'empire et le gouvernement du démon ».

Cette réflexion de saint Thomas se trouve confirmée par le fait que toutes les révolutions, spécialement celle de 1789, se sont faites en poussant ce cri.

Une des premières libertés accordée par la Révolution française fut la liberté religieuse, liberté sur laquelle les agents de la Contre-Église ont jalousement veillé et qui ne fut jamais sérieusement remise en cause, même lors de la « Restauration ».

C'est le cardinal Bérauld qui fut le grand promoteur de la liberté religieuse au Concile. Au sein de la commission cen-

¹ — L'Église admet la possibilité d'un droit *civil* à la liberté religieuse. Ce droit n'est pas fondé sur un droit naturel de la personne humaine (en vertu de la justice), mais sur un devoir de tolérance (en vertu de la prudence et de la charité).

trale préparatoire, il se heurta violemment au cardinal Ottaviani qui défendait la thèse traditionnelle¹. Il n'est pas inutile de rappeler que le cardinal Béa noua des conversations avec les B'naï B'rith (haute maçonnerie juive) avant le concile². Il fut récompensé de ses services, ayant reçu, après le concile, une décoration de la part des B'naï B'rith pour ses travaux sur la liberté religieuse.

En application de *Dignitatis humanæ*, les concordats et les constitutions des États catholiques ont été modifiés pour accorder la liberté religieuse à toutes les sectes et religions (voir la deuxième Annexe des *Dubia*).

Parmi les résultats catastrophiques de cette politique, on peut noter ceux-ci :

- en Amérique Latine, on compte des dizaines (voir des centaines) de millions d'apostasies : les sectes issues des États-Unis, auparavant interdites par les anciens concordats, ont pu maintenant déferler sur ces populations désarmées ;

¹ — Voir l'article sur « l'Église et l'État » dans le n° 39 du *Sel de la terre*, p. 74 sq.

² — Voir l'article de Roddy publié dans *Le Sel de la terre* 34, p. 196 sq.

- la Chrétienté ne dispose plus de moyens efficaces pour lutter contre la montée de l'islam (voir l'éditorial du n° 39 du *Sel de la terre*).

A la fin de ses réflexions sur la *Réponse* de Rome aux *Dubia*, Mgr Lefebvre écrivait :

Les principes faux de la liberté religieuse conciliaire sont les mêmes que ceux de la Déclaration des Droits de l'homme de 1789 : la soi-disant dignité de l'homme et l'athéisme d'État. Les principes ont été condamnés maintes fois par les papes, jamais l'Église ne pourra les admettre. Écône, le 24 mars 1988 ³.

Il faut beaucoup prier pour que Rome sorte des ténèbres, et pour que les catholiques ne se laissent pas gagner par cet esprit libéral qui souffle partout.

Fr. P.-M.

Mgr Marcel LEFEBVRE, *Mes Doutes sur la liberté religieuse*, Étampes, Clovis, 2000.

³ — *Bulletin Officiel du District de France* de la Fraternité Saint-Pie X n° 24 du 19 avril 1988, p. 6.



☞ « Esprit » (de la liturgie), es-tu là ?

« Le cardinal Ratzinger s'efforce une fois de plus de dogmatiser Vatican II. Nous avons affaire à des personnes qui n'ont aucune notion de la Vérité. Nous serons désormais de plus en plus contraints d'agir en considérant cette nouvelle Église conciliaire comme n'étant plus catholique. » [Lettre de Mgr Lefebvre à Jean Madiran, le 29 janvier 1986.]

A la fin de l'année dernière est parue la traduction française d'un livre du cardinal Ratzinger, *L'Esprit de la liturgie*, présenté comme un livre-programme :

L'Esprit de la liturgie est une « somme » de théologie liturgique. C'est aussi un livre-programme. Intentionnellement, le cardinal Ratzinger a donné à son livre le même titre que celui de Romano Guardini ⁴ qui, en 1918, lança le

⁴ — Sur la démarche de Guardini qui « sent le modernisme », voir Didier BONNETERRE, *Le Mouve-*

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !